

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2019 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 1er avril 2019

Président de séance : PETIT-JEAN Denis, Maire et
MEDORI Ange, Maire-Adjoint (pour le point n° 1)

Secrétaire de séance : TROMBERT Fabrice

Membres présents : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice,
TUPIN Sylvie, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold,
BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

Absents excusés : COULIOU Yannick, DECONCHE Mikaël

Absent : FAVRE Gérald

Pouvoir : COULIOU Yannick à TAGAND Jacques

1/ Approbation des comptes administratifs 2018 :

S'agissant de l'approbation de sa gestion, le maire ne peut participer au vote et quitte la salle.

BUDGET PRINCIPAL					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	837 579,41 €	691 283,48 €	837 579,41 €	855 764,96 €	164 481,48 €
Investissement	632 956,41 €	274 090,23 €	634 456,41 €	463 417,77 €	189 327,54 €
+ report résultat		289 489,92 €			- 100 162,38 €

Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SERVICE EAU					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	160 875,00 €	154 910,12 €	160 875,00 €	153 180,03 €	- 1 730,09 €
+ report résultat				28 571,15 €	26 841,06 €
Investissement	121 550,00 €	70 414,14 €	121 569,04 €	113 444,00 €	43 029,86 €
+ report résultat				1 984,04 €	45 013,90 €

Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SERVICE DES FORÊTS					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	57 165,00 €	27 195,16 €	57 165,00 €	23 027,54 € 26 162,31 €	- 4 167,62 € 21 994,69 €
Investissement + report résultat	32 505,00 €	8 218,74 € 5 989,40 €	32 505,00 €	7 200,00 €	- 1 018,74 € - 7 008,14 €

Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	3 500,00 €	1 153,58 €	9 385,68 €	2 000,00 € 3 385,68 €	846,42 € 4 232,10 €
Investissement	3 500,00 €	1 153,58 €	3 500,00 €	1 153,58 €	0,00 €

Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LOTISSEMENT LES CHAVANNETTES					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € 26 313,11 €	0,00 € 26 313,11 €

Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

GESTION SITE D'UBINE					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	11 440,00 €	3 896,13 €	11 440,00 €	6 347,61 € 4 535,01 €	2 451,48 € 6 986,49 €
Investissement + report résultat	108 382,60 €	27 969,33 € 3 112,60 €	112 250,00 €	38 150,00 €	10 180,67 € 7 068,07 €

Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

GESTION SITE DE BISE					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	18 800,00 €	8 702,63 €	18 800,00 €	23 116,13 €	14 413,50 €
Investissement + report résultat	585 813,98 €	175 904,39 € 162 713,98 €	586 142,79 €	144 470,55 €	- 31 433,84 € - 194 147,82 €

Décision :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2/ Approbation des comptes de gestion 2018 dressés par le receveur municipal :

Les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2018 sont présentés et le conseil municipal est invité à les approuver.

Décision :

	POUR	CONTRE	ABSENTIONS
Budget principal	13	0	0
Service eau	13	0	0
Service des forêts	13	0	0
Service extérieur pompes funèbres	13	0	0
Lotissement Les Chavannettes	13	0	0
Gestion site d'Ubine	13	0	0
Gestion site de Bise	13	0	0

3/ Affectation des résultats de fonctionnement 2018 et couverture du besoin de financement :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, donc constaté à la fin de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (articles R.2311-11 et R.2311-12) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ; si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement, il convient de l'intégrer en totalité ;
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Décision : le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2018 comme suit :

	Résultat à affecter	Excédent de fonctionnement (compte 002)	Dotations complémentaires en réserve (compte 1068)
Budget principal	164 481,48 €		164 481,48 €
Service eau	26 841,06 €	26 841,06 €	
Service des forêts	21 994,69 €	14 944,69 €	7 050,00 €
Service extérieur pompes funèbres	4 232,10 €	4 232,10 €	
Lotissement « Les Chavannettes »	26 313,11 €	26 313,11 €	
Gestion site d'Ubine	6 986,49 €	6 986,49 €	
Gestion site de Bise	14 413,50 €		14 413,50 €

4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux d'imposition 2018	Produits attendus si maintien des taux 2018	VOTE DES TAUX 2019
Taxe d'habitation	1 303 000	18,51 %	241 185 €	18,51 %
Taxe foncière bâti	861 200	11,22 %	96 627 €	11,22 %
Taxe foncière non bâti	45 000	48,23 %	21 704 €	48,23 %
			359 516 €	

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

5/ Vote des budgets primitifs 2019 :

BUDGET PRINCIPAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	935 077,00 €	935 077,00 €
Investissement	572 200,00 €	572 200,00 €

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE EAU		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	169 165,00 €	169 165,00 €
Investissement	143 370,00 €	143 783,90 €

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE DES FORÊTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	43 150,00 €	43 150,00 €
Investissement	22 348,14 €	22 510,00 €

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

GESTION SITE D'UBINE		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 590,00 €	13 590,00 €
Investissement	64 720,00 €	88 778,07 €

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

GESTION SITE DE BISE		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	69 000,00 €	69 000,00 €
Investissement	560 947,82 €	561 309,50 €

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 500,00 €	10 232,10 €
Investissement	3 500,00 €	3 500,00 €

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

LOTISSEMENT LES CHAVANNETTES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	120 010,00 €	122 943,11 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

6/ Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au titre des fonds de concours :

Il est envisagé de reprendre l'alimentation en eau potable de la zone de loisirs de La Revenette (emplacement du chapiteau, vestiaires du terrain de foot), ce qui va nécessiter de refaire entièrement le réseau d'adduction et de réaliser un pompage. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 60 797 € HT.

Ces travaux sont éligibles aux fonds de concours de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, le taux plafond d'intervention étant fixé à 40 %.

Décision : le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux pour un coût prévisionnel de 60 797 € HT et sollicite une aide de la CCPEVA au titre des fonds de concours au taux le plus élevé possible.

7/ Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Programme 2019 des travaux à réaliser en forêt communale :

Dans le cadre du programme des travaux à réaliser en forêt communale, les travaux suivants ont notamment été retenus : dégagement et dépressage de semis naturels parcelle 24, pour un montant estimatif de 7 380 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil régional à hauteur de 1 800 €.

Décision : le conseil municipal approuve le programme de travaux en forêt communale pour 2019 et notamment les travaux dans la parcelle 24 pour lesquels il sollicite une subvention auprès du Conseil Régional.

8/ Unité pastorale d'Ubine - Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation :

Il est envisagé de reprendre l'alimentation en eau de l'alpage d'Ubine. Le projet technique est chiffré par un maître d'œuvre et se répartit en trois principaux lots :

- * Travaux de terrassement dont reprise complète des captages et raccordement sur conduite existante,
- * Travaux d'aménagements paysagers,
- * Fourniture et pose d'une unité de traitement UV dont équipements et installation électrique.

La fourniture et la pose d'un abreuvoir seront également prévues.

Le coût prévisionnel total de cette opération est estimé à 133 307,00 euros TTC. Ces travaux peuvent être portés par l'AFP de VACHERESSE et pourraient bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de la Haute Savoie dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 80 %.

Décision : le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux pour un coût prévisionnel de 133 307 euros TTC, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de VACHERESSE et s'engage à verser la part d'autofinancement restant à la charge de la commune. Il autorise le maire à signer la convention à intervenir avec l'AFP de VACHERESSE.

**9/ Institution de la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme
Retrait de la délibération n° 2019-013 du 12 mars 2019 :**

Par délibération en date du 12 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'instituer la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme.

Par courrier en date du 25 mars 2019, Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains indique que l'examen de cette délibération appelle les observations suivantes sur le plan de la légalité :

- Confusion entre les procédures d'autorisation et de déclaration préalable et instauration irrégulière de la procédure d'enregistrement : le conseil municipal n'avait pas à délibérer au sujet de la déclaration préalable mais plutôt sur l'instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation. De plus, il ne pouvait pas non plus délibérer pour décider d'instaurer la procédure d'enregistrement auprès de la commune puisque le régime d'autorisation de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation n'est pas, au préalable, entré en vigueur.

- Durée et critères de délivrance de l'autorisation : la délibération instaurant un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, doit fixer les conditions de délivrance de l'autorisation temporaire par le maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble. Elle détermine la durée et les critères de l'autorisation, qui peuvent porter sur la durée de contrats de location, sur les caractéristiques physiques du local ainsi que sur sa localisation. Ces critères peuvent être modulés en fonction du nombre d'autorisations accordées à un même propriétaire.

Pour ces raisons, la délibération du 12 mars 2019 est entachée d'illégalité. Il est donc demandé au conseil municipal de la retirer. Cette demande de Madame la sous-préfète vaut recours gracieux.

Décision : le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier de Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains, décide de retirer sa délibération en date du 12 mars 2019 relative à l'institution de la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme.